

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de : *SERRAVAL*

ARRÊTÉ ARR_812013 **De non-opposition à une déclaration préalable** **Au nom de l'état**

Le Maire de Serraval,

Vu la déclaration préalable présentée le 27 juillet 2013, par Monsieur David PERRILLAT-CHARLAZ, demeurant à : LE GRAND-BORNAND (74450) – lieu-dit Le Bouchet et enregistrée par la Mairie de Serraval sous le numéro DP 074 265 13 X 0018,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le règlement national d'urbanisme,

Vu le plan de prévention des risques (PPR) approuvé le 12/09/1994 : Zone rouge 57X ;

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain situé au lieu dit «L'Hermite» parcelle A n° 1256 à Serraval (74230), en le remplacement du bardage et des menuiseries ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Serraval, le 22 août 2013

Le Maire, au nom de l'Etat
Jean-Louis RICхарME

NOTA BENE : L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que la prise en compte dans son projet des règles de construction, d'utilisation et d'exploitation du plan de prévention des risques est de sa responsabilité.

L'affichage de non opposition à une déclaration préalable est réalisé, pendant toute la durée du chantier, sur un panneau rectangulaire de 80 cm comprenant toutes les mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 6/06/07 (JO 21/06/07).

DP 074 265 13 X 0018